



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal « la Salle des Fêtes » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER ; adjoints, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Laurence MOREAU, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	28	

Membre absent non excusé : *Christophe FISCHER.*

Monsieur le Maire prononce quelques mots devant l'Assemblée pour ce premier Conseil Municipal.

« Mesdames et Messieurs, chers membres du Conseil Municipal,

Nous y voilà, voici notre première séance de travail après l'installation du Conseil Municipal le dimanche 24 mai.

Avec une crise sanitaire sans précédent qui a fait reculer de plus de deux mois notre installation, nous pouvons enfin reprendre à peu près normalement notre rôle de Conseiller Municipal et travailler ensemble, du moins c'est mon souhait, pour l'avenir de notre belle ville et de ses habitants.

La gestion de cette crise sanitaire qui touche le monde entier n'a pas été aisée. Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont investies pour que nous soyons le mieux protégé, le mieux soigné, toutes celles qui ont fait que ce confinement forcé se passe dans les meilleures conditions et le dé-confinement dans les meilleures dispositions pour le bien de tous.

Un grand merci aux personnels soignants en première ligne, aux bénévoles, aux agents de la Ville, aux élus, à toutes les personnes impliquées de près ou de loin pour le bien de son prochain.

C'est vrai, rien n'est fini, tout n'est pas derrière nous. Faisons en sorte que le faible taux de contagion puisse devenir infime afin de pouvoir retrouver une vie à peu près normale dans les prochains jours, les prochaines semaines.

Nous sommes une équipe largement renouvelée, avec des femmes et des hommes motivés, disponibles, dynamiques. 17 nouvelles personnes sur 29 découvrent plus ou moins le monde de la politique locale, le monde des instances municipales.

Avec le groupe minoritaire composé de 5 personnes et le groupe majoritaire de 24, je suis persuadé que nous réaliserons de belles choses pour le bien vivre à Rosheim. Je suis certain que vous débordez d'idées, d'envies de bien faire et j'espère que le but de chacun ici présent est d'apporter son intelligence et sa passion pour le bien des Rosheimaises et des Rosheimois et également pour le rayonnement de notre belle ville.

Les commissions que nous allons constituer dans quelques instants seront les laboratoires d'idées et de faisabilité avant que ces projets soient actés au sein du Conseil Municipal.

J'aimerais, sous la coupe de mes Adjoints, que ces commissions soient dynamiques, régulières et source de gestation de beaux projets pour notre futur avec une touche sûrement plus soutenue sur l'environnement au sens large du terme.

De grands chantiers structurants sont en route depuis quelques mois. Cette crise les a retardés d'environ 2 mois mais tous ont à nouveau redémarré. La première commission réunie aura pour objectif de visiter et d'expliquer les travaux validés et engagés par l'ancienne municipalité.

Mesdames et Messieurs, j'espère que chacun d'entre vous trouvera sa place au sein de cette Assemblée et pourra s'exprimer sur sa vision de l'avenir. Tout ne pourra sûrement pas être retenu mais ce que j'espère en finalité, c'est que chacun trouve son bonheur dans son implication que vous seul maîtrisez.

Faisons en sorte que cette pandémie soit derrière nous, les voyants sont plutôt bons, et redonnons à nos concitoyens une ville dynamique et festive qui en fait sa renommée. »

Monsieur le Maire fait ensuite part à l'Assemblée du décès de Monsieur Fernand HOFFBECK, Conseiller Municipal de 2003 à 2008. L'Assemblée lui rend hommage en observant une minute de silence.

N° 040/2020 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe ELSASS propose Monsieur Francis BACHELET comme secrétaire de séance.

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 5 voix CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 8 juin 2020, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 041/2020 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2020

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2020.

N° 042/2020 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Philippe ELSASS dépose deux amendements sur cette délibération :

- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » : Rosheim à Cœur propose de préciser les limites de montant à cette délégation, soit 100 000 €H.T. pour les fournitures et services et 500 000 €H.T. pour les travaux. Monsieur le Maire valide cet amendement.
- « de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune » : Rosheim à Cœur propose de supprimer cette délégation car elle ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique, ce qui n'est pas le cas pour la Ville de Rosheim. Monsieur le Maire valide cet amendement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », mais que pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal a la faculté de déléguer au maire un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CHARGER Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, des attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer annuellement, dans les limites de 5.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder dans la limite de 500.000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, Monsieur le Maire pourra contracter chaque année dans les limites des inscriptions budgétaires et du plafond de 500.000€ indiqué ci-avant, tout emprunt à court, moyen ou long terme d'une durée maximale de 15 ans, destiné au financement des dépenses d'investissement ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans les limites de 100 000 € pour les marchés de fourniture et service et de 500 000 € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13) de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour des opérations limitées à 200.000 €;
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et notamment :
- dans toutes les affaires où la responsabilité de la Commune pourra être engagée, tant en demande qu'en défense ;
 - dans toutes les affaires relatives aux droits et à l'occupation des sols, tant en demande qu'en défense ;
 - dans toutes les affaires relatives à la gestion du domaine privé communal, tant en demande qu'en défense ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 00 habitants ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à un plafond de 20.000 € par sinistre ;
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile ;
- 21) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans la limite de 200.000€

N° 043/2020 : **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

VU l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PROCEDER à la constitution des différentes commissions communales comme suit:

Monsieur le Maire est Président de chaque commission.

1. Commission Education et de la Jeunesse : Madame Isabelle ROUVRAY, Vice-Présidente, Madame Laurence MOREAU, Madame Fabienne JEHL, Madame Christel HAMM, Madame Aymeline FAIVRE
2. Commission Urbanisme : Monsieur Pierre AUBRY, Vice-Président, Monsieur Nicolas ZIRN, Monsieur Jean FISCHER, Madame Claudine KUNTZ-MASSON, Monsieur Rémy BOSCH, Monsieur Franck MODRY
3. Commission Finances : Madame Martine OHRESSER, Vice-Présidente, Madame Catherine WIDEMANN, Monsieur Nicolas ZIRN, Monsieur André GENIN, Madame Claudine KUNTZ-MASSON, Madame Christine HOEFFERLIN, Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Monsieur Olivier BOURDERONT, Monsieur Philippe ELSASS
4. Commission Travaux (incluant une sous-commission circulation et sécurité) : Monsieur Pierre AUBRY, Vice-Président, Monsieur Jean FISCHER, Madame Claudine KUNTZ-MASSON, Monsieur Christophe FISCHER, Monsieur Franck MODRY
5. Commission Forestière : Monsieur Emmanuel HEYDLER, Vice-Président, Madame Carine MAETZ, Monsieur Jean FISCHER, Monsieur Romain SPEISSER, Monsieur Rémy BOSCH, Madame Marie-Odile MEYER, Monsieur Olivier BOURDERONT
6. Commission Communication et Information : Madame Martine OHRESSER, Vice-Présidente, Madame Catherine WIDEMANN, Monsieur André GENIN, Madame Christel HAMM, Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Madame Aymeline FAIVRE
7. Commission Environnement et Développement Durable (incluant une sous-commission eau et assainissement) : Monsieur Emmanuel HEYDLER, Vice-Président, Madame Fabienne JEHL, Madame Christine AFFOLTER, Monsieur Rémy BOSCH, Madame Christel HAMM, Monsieur Francis BACHELET
8. Commission Développement Economique : Madame Martine OHRESSER, Vice-Présidente, Madame Catherine WIDEMANN, Monsieur Nicolas ZIRN, Monsieur André GENIN, Madame Danielle RISCH, Monsieur Francis BACHELET
9. Commission Culture et Tourisme : Monsieur Patrick VOLKRINGER, Vice-Président, Madame Catherine WIDEMANN, Madame Christine AFFOLTER, Monsieur Christophe ICHTERTZ, Madame Danielle RISCH, Monsieur Romain SPEISSER, Madame Christel HAMM, Madame Marie-Odile MEYER
10. Commission Histoire et Tradition : Monsieur Patrick VOLKRINGER, Vice-Président, Monsieur Romain SPEISSER, Monsieur Philippe ELSASS
11. Commission Vie Locale (incluant une sous-commission jardins familiaux) : Monsieur Emmanuel HEYDLER, Vice-Président, Monsieur André GENIN, Madame Fabienne JEHL, Madame Danielle RISCH, Madame Aymeline FAIVRE

N° 044/2020 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER outre le Président (le maire ou son représentant), cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par un vote à main levée, l'Assemblée donne unanimement son accord.

cinq délégués titulaires :

- Madame Martine OHRESSER
- Monsieur Pierre AUBRY
- Madame Catherine WIDEMANN
- Madame Danielle RISCH
- Monsieur Francis BACHELET

et cinq délégués suppléants :

- Monsieur Emmanuel HEYDLER
- Madame Christine KUNTZ-MASSON
- Monsieur André GENIN
- Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER
- Madame Marie-Odile MEYER

N° 045/2020 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration, présidé par Monsieur le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Madame Isabelle ROUVRAY propose aux Conseillers Municipaux de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire demandera le dépôt de listes de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

N° 046/2020 : DESIGNATION DE CINQ REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (A.S.C.R.O.)

Selon les statuts de l'A.S.C.R.O., l'association est administrée par un comité directeur composé de maximum 17 membres avec voix délibérative, dont 5 membres du conseil municipal. Monsieur le Maire et des agents communaux siègeront au Comité Directeur de l'A.S.C.R.O. en qualité de membres permanents, mais uniquement avec voix consultative.

VU l'article 11 des statuts de l'A.S.C.R.O. adoptés par l'A.G.E. du 4 février 2009 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER cinq représentants du Conseil Municipal par un vote à main levée. L'Assemblée donne unanimement son accord :

- Monsieur Patrick VOLKRINGER
- Madame Danielle RISCH
- Madame Christel HAMM
- Monsieur Christophe ICHTERTZ
- Monsieur Franck MODRY

membres du Comité Directeur de l'A.S.C.R.O. pour la durée de leur mandat électoral.

N° 047/2020 : DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A DEPOSER PLAINTE

VU le Code Pénal ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DESIGNER** Monsieur le Maire et les Adjointes :
- Madame Martine OHRESSER
 - Monsieur Pierre AUBRY
 - Monsieur Emmanuel HEYDLER
 - Madame Isabelle ROUVRAY
 - Monsieur Patrick VOLKRINGER

comme personnes habilitées à déposer plainte.

N° 048/2020 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS POUR LA DUREE DU MANDAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R. 2123-23 ;
- VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;
- VU** la délibération n° 039/2020 du 24 mai 2020 portant création de 5 postes d'Adjoint au Maire ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 15 mars 2020 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes du 24 mai 2020, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE RETENIR** conformément à l'article L. 2123-20 et suivants du CGCT, les taux attributifs individuels des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit et pour toute la durée du mandat ;
- DE FIXER** l'indemnité de fonction du Maire, Monsieur Michel HERR, à une indemnité égale à 55 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur, avec effet au 1er juin 2020 ;
- DE FIXER** les indemnités de fonction attribuées aux cinq Adjointes ci-après désignés :
- 1^{er} adjoint, **Monsieur Pierre AUBRY**
 - 2^{ème} adjoint, **Madame Martine OHRESSER**
 - 3^{ème} adjoint, **Monsieur Emmanuel HEYDLER**
 - 4^{ème} adjoint, **Madame Isabelle ROUVRAY**
 - 5^{ème} adjoint, **Monsieur Patrick VOLKRINGER**
- soit à chacun des cinq adjointes à **22 %** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur avec effet

au 1^{er} juin 2020.

ENTENDU

que le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes qui avaient notamment la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MAJORER les indemnités du Maire et des Adjointes susmentionnés de 15 % suivant l'article R. 2123-23 du CGCT, avec effet au 1er juin 2020 ;

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
(L. 2123-20-1 du CGCT)

INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle 15 %	Total en %
MICHEL HERR	55 %	15 %	63,25 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle 15 %	Total en %
1 ^{er} adjoint : Martine OHRESSER	22 %	15 %	25,3 %
2 ^{ème} adjoint : Pierre AUBRY	22 %	15 %	25,3 %
3 ^{ème} adjoint : Emmanuel HEYDLER	22 %	15 %	25,3 %
4 ^{ème} adjoint : Isabelle ROUVRAY	22 %	15 %	25,3 %
5 ^{ème} adjoint : Patrick VOLKRINGER	22 %	15 %	25,3 %

COMMUNICATION DU MAIRE

- En raison de l'évolution de la situation sanitaire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la reprise des activités culturelles et festives dès le premier week-end de juillet, notamment les apéritifs concerts. Pour la fête de la musique, la Ville est en attente d'une réponse des Promus à propos d'une éventuelle participation. Si les Promus interviennent, Monsieur Francis BACHELET précise que l'école de musique est également intéressée.
- Il expose ensuite le planning prévisionnel des séances ordinaires du Conseil Municipal pour l'année 2020 : 6 juillet, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 14 décembre.
- Comme expliqué en préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux une visite sur le terrain des grands chantiers en cours. La date du samedi 4 juillet au matin est fixée.
- Dans le cadre du jumelage franco-allemand, la mise en place de panneaux de signalisation directionnels Rosheim-Kappelrodeck se déroulera le dimanche 5 juillet matin au square Kappelrodeck.
- Madame Marie-Odile MEYER souhaite connaître la procédure pour obtenir certains documents de la mairie. Monsieur le Maire répond que la demande doit lui être adressée avant diffusion des renseignements. Il précise également que les fonctions de chaque Adjoint seront stipulées dans ce procès-verbal :
 - Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjoint chargée des finances, du développement économique, de la communication et de l'information
 - Monsieur Pierre AUBRY, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux
 - Monsieur Emmanuel HEYDLER, Maire-Adjoint chargé de l'environnement, du développement durable, de la forêt, du domaine rural et de la vie locale
 - Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjoint chargée de l'éducation, de la jeunesse et du social
 - Monsieur Patrick VOLKRINGER, Maire-Adjoint chargé de la culture, du tourisme, du fleurissement et des associations
- Avant de clore ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part des anniversaires du mois de juin : Madame Christine HOFFERLIN le 18, Monsieur Pierre AUBRY le 23 et Monsieur Patrick VOLKRINGER le 29. Il remercie ensuite les personnes présentes et souhaite une belle soirée à l'Assemblée.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.